

Faire une recherche ciblée dans le RS, et version pratique des DTL

Faire une recherche dans le RS uniquement

De même que pour faire une recherche dans les textes de l'administration fédérale uniquement, vous précisez dans Google : *site:admin.ch*, pour faire une recherche dans la version française du RS uniquement, il vous suffit de préciser : *site:admin.ch/ch/f/rs* (et dans la version allemande : *site:admin.ch/ch/d/sr*)

Et, bonne nouvelle, nos outils de recherche préférés que sont les guillemets, l'astérisque et le tiret fonctionnent¹.

Exemple : vous traduisez un projet d'ordonnance et vous vous demandez s'il a déjà été dit dans une loi ou une ordonnance (donc en évitant les rapports et autres avant-projets) que « le Conseil fédéral arrête les modalités ».

Il vous suffit d'entrer dans Google : *"le Conseil fédéral arrête les modalités" site:admin.ch/ch/f/rs*

Quatre entrées s'offrent à vous (mais deux textes seulement, chacun d'eux et en HTML et en PDF) :

"le Conseil fédéral arrête les modalités" site:admin.ch/ch/f/rs

Tous Actualités Images Vidéos Maps Plus Paramètres Outils

4 résultats (0,19 secondes)

[PDF] [Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles ... - Admin.ch](#)
<https://www.admin.ch/ch/f/rs/8/818.101.fr.pdf> ▼
 1 janv. 2017 - 4 Le Conseil fédéral arrête les modalités de nomination et de direction de l'organe de coordination et de ses sous-organes. Art. 55. Organe d' ...

[RS 818.101 Loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les ...](#)
https://www.admin.ch/ch/f/rs/c818_101.html ▼
 ... d'intervention de la Confédération en cas de situation particulière ou extraordinaire. ⁴ Le Conseil fédéral arrête les modalités de nomination et de direction de ...

[RS 812.121 Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les ...](#)
https://www.admin.ch/ch/f/rs/c812_121.html ▼
² Le Conseil fédéral arrête les modalités de ces autorisations, ainsi que les conditions qui régissent leur octroi, leur durée, leur retrait et leur extinction.

[PDF] [Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances ... - Admin.ch](#)
<https://www.admin.ch/ch/f/rs/8/812.121.fr.pdf> ▼
 1 janv. 2018 - produits thérapeutiques (institut). L'art. 8 est réservé.28. 2 Le Conseil fédéral arrête les modalités de ces autorisations, ainsi que les conditions.

Autre exemple : vous voulez savoir si c'est plutôt « dispositions transitoires concernant la modification » ou « dispositions transitoires relatives à la modification ». Il vous suffit d'entrer : *"dispositions transitoires * modification" site:admin.ch/ch/f/rs* ²


¹ **Les guillemets** sont les plus connus. Ils permettent de rechercher une séquence de mots ou une expression. Exemple : « *poule au pot* » ne présentera que les pages où les termes apparaissent dans cet ordre précis. [...] **L'astérisque** fait office de substitut lorsqu'on ne connaît pas un terme ou qu'on n'en est pas sûr. Exemple : « *qui vole * vole ** » suffira ainsi à retrouver l'expression « qui vole un œuf, vole un bœuf ». **Le tiret** est employé pour exclure un terme ou un site internet en particulier. Ce symbole s'avère très utile pour les homonymes. Exemple : avec *vitesse jaguar –voiture*, la recherche se concentrera principalement sur la vitesse de l'animal et non sur celle des modèles de la marque automobile. (extrait du magazine Bon à savoir, n° 9, septembre 2015, https://elearning.hepl.ch/pluginfile.php/41689/mod_page/content/7/Op%C3%A9rateurs%20bool%C3%A9ens.pdf).

² En fait, non, c'était un piège : dans un tel cas, regardez plutôt dans les DTL (ici : ch. 303 et ann. 4), qui font foi. Car même dans le RS, on trouve parfois des bêtises.



Version pratique des DTL

Les Directives sur la technique législative (DTL) « règlent la présentation des actes législatifs de la Confédération ». Pour y accéder :

<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home.html> > Documentation > Accompagnement législatif > [Directives sur la technique législative DTL](#) > Directives sur la technique législative (DTL)

Mais la version proposée sur cette page, qui regroupe thématiquement les différentes règles, n'est pas toujours la plus pratique à utiliser, étant entendu que celle qui est proposée sous le symbole  est la même, à ceci près qu'elle constitue un texte suivi. Et l'impossibilité d'agrandir le texte sur la page entière n'arrange rien.

La version « DTL dans l'ordre de la numérotation » est sans doute celle avec laquelle il est le plus agréable de travailler. Pour y accéder :

(comme précédemment) > Directives sur la technique législative (DTL) >  Introduction > 5. DTL dans l'ordre de la numérotation > clic droit sur  (juste après « ...des directives. ») > Ouvrir le lien dans un nouvel onglet

Y en a un peu plus, je vous le mets quand même ?

Alors profitons-en pour faire deux petits rappels :

- contrairement à ce qui est le cas pour la Feuille fédérale (FF ; *Bundesblatt* ; <https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/bundesblatt.html>), la pagination du Recueil officiel (RO ; *Amtliche Sammlung* ; <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-officiel.html>) est en allemand, en français et en italien la même pour ce qui est de la page de titre, et vous n'avez donc pas à faire ici de recherche. Exemple : si c'est « AS **2018 559** » en allemand, ce sera « RO **2018 559** » en français. Attention toutefois si la page citée n'est pas la page de titre : la pagination peut différer dans le corps du texte (la version FR pouvant être plus ou moins longue que la version DE).
- comme l'auteur de ces lignes, certains se sont peut-être demandé en consultant la FF ou le RO à quoi correspondait le numéro qui, sur la première page, figure en bas à gauche à côté de l'année (étant entendu qu'à droite, c'est le numéro de page). Exemple (ici « 1829 ») :

Directives du Conseil fédéral concernant la sécurité des TIC dans l'administration fédérale	
du 14 août 2013	
[...]	
¹ RS 172.010.58	
2013-1829	6003

Explication : couplé à l'année et sans trait d'union, c'est le numéro qu'on entre dans la banque de données du Centre des publications officielles (CPO ; *Kompetenzzentrum Amtliche Veröffentlichungen* ; KAV) pour accéder au dossier de l'affaire (planification, déroulement, spécialistes concernés, etc.). Cette page n'est cependant accessible qu'au moyen d'un mot de passe. En d'autres termes, ce numéro est sans doute sans utilité pour vous – du moins ne vous poserez-vous plus la question de sa signification.